

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

DELIBERATION N° 2022-10(GTL)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 17 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 8 mars 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente délibération :

Etaients présents : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente (en visioconférence), monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président ; madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau (en visioconférence).

Objet : Installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture du centre d'incendie et de secours de Peyruis

Le Président expose :

La caserne abritant le centre d'incendie et de secours de PEYRUIS est propriété du service départemental d'incendie et de secours depuis plus de vingt ans.

La caserne fait partie d'un bâtiment existant composé de plusieurs volumes avec deux copropriétaires (SCI BMS-SDIS 04). La superficie globale est de 3 400 m² dont 1 650 m² environ pour le SDIS.

Depuis de plusieurs années, la toiture donne de gros signes de faiblesse avec, lors des épisodes orageux, des fuites d'eau importantes qui ont occasionné des dégâts à l'intérieur des locaux.

La couverture est composée de plaques ondulées de type amiante ciment. Elle présente de nombreux désordres tels que plaques fissurées, relevés défectueux, etc... Il est donc envisagé de réaliser de lourds travaux de rénovation de la toiture.

Le montant des travaux estimatifs à la charge du SDIS pour remplacer la toiture est estimé à 500 000 euros hors taxes.

Afin d'éviter cette dépense, la copropriété envisage l'installation d'une centrale photovoltaïque en remplacement de la toiture existante.

Le principe est la création et l'exploitation, par une entreprise privée, d'une centrale photovoltaïque installée sur l'ensemble de la couverture du bâtiment avec, en contrepartie, la rénovation complète de la toiture au moyen d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans en échange de l'utilisation de la toiture pour une production électrique.

Cette solution permettrait au SDIS de changer la toiture de la caserne de Peyruis avec un impact financier réduit.

Au préalable, il est nécessaire de créer le syndic et d'établir un nouveau règlement de copropriété.

D'autre part, il sera nécessaire compte tenu des dégâts occasionnés avec les fuites d'eau dans les locaux d'engager des travaux à l'intérieur des locaux pour un montant estimatif de 150 000 euros hors taxes.

Dans ce cadre, le SDIS a déposé (conformément à la délibération n° 2021 – 50(FIN) du 7 octobre dernier) un dossier de demande de subvention européen – programme LEADER. Le taux de subvention attendu est de 70 %.

Afin de pouvoir engager les différentes phases, il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir en délibérer et d'autoriser le Président à :

- Signer les éléments de création du syndic et du règlement de copropriété,
- Signer les actes administratifs et notariés,
- Signer le bail emphytéotique,
- Siéger aux réunions et assemblées du syndic de copropriété ;
- Régler les frais d'actes et autres dépenses afférentes à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau ont adopté ce rapport à l'unanimité, le jour, mois, an que ci-dessus.



Le Président du Conseil d'administration

Jean-Claude CASTEL

